



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Quatrième session
Genève, 22 octobre 2021

Rapport de la Réunion des Parties sur sa quatrième session**Additif****Décisions adoptées par la Réunion des Parties**

Table des matières

<i>Décisions</i>	<i>Page</i>
IV/1. Prescriptions en matière d'établissement de rapports.....	2
IV/2. Développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.....	5
IV/3. Programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2022-2025	6
Annexe : Programme de travail pour la période 2022-2025.....	7
IV/4. Arrangements financiers au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants.....	12



Décision IV/1

Prescriptions en matière d'établissement de rapports

La Réunion des Parties,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 17 du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, qui dispose notamment que la Réunion des Parties au Protocole suit en permanence l'application et le développement du Protocole sur la base des informations notifiées régulièrement par les Parties et, dans cette optique, élabore des directives afin de faciliter la notification des informations que lui adressent les Parties, compte tenu de l'expérience acquise dans le cadre de la Convention,

Rappelant également la décision I/5, adoptée par la Réunion des Parties au Protocole à sa première session, par laquelle les Parties ont créé un mécanisme de présentation de rapports afin de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions du Protocole,

Constatant qu'en communiquant régulièrement des informations, les Parties fournissent des éléments de référence importants qui facilitent l'évaluation du respect des dispositions du Protocole et, par là même, contribuent aux travaux du Comité d'examen du respect des dispositions,

Convaincue que la participation du public à l'établissement des rapports devrait contribuer à améliorer la qualité et la précision des rapports et à renforcer la crédibilité du système,

Consciente de la nécessité d'établir un mécanisme simple, concis et qui ne soit pas trop contraignant,

Notant que la présente décision concerne la communication par les Parties d'informations sur la manière dont elles se sont acquittées des obligations découlant du Protocole et non pas les informations qui doivent être communiquées au titre de l'article 7 du Protocole,

Considérant que la procédure d'établissement de rapports énoncée dans la décision I/5 devrait continuer de s'appliquer au cours du prochain cycle de présentation des rapports,

Soulignant qu'il est essentiel que les rapports soient présentés dans les délais prescrits,

1. *Prend note avec satisfaction* des rapports sur la mise en œuvre présentés en application de la décision I/5 par plus de 90 pour cent des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement ;

2. *Accueille avec intérêt* le rapport de synthèse établi par le Bureau et le Comité d'examen du respect des dispositions¹ ;

3. *Considère* que ces rapports donnent un aperçu utile de l'état de la mise en œuvre du Protocole et des principales tendances et difficultés, qui contribuera à orienter les activités futures ;

Présentation des rapports en temps voulu

4. *Note* que certaines Parties qui ont soumis des rapports l'ont fait après l'échéance indiquée au paragraphe 10 de la décision III/1 ;

5. *Encourage à nouveau* les Parties à commencer, au cours des prochains cycles, à établir leurs rapports sur la mise en œuvre suffisamment tôt par rapport à l'échéance prescrite pour la présentation des rapports au secrétariat, telle qu'indiquée au paragraphe 10 ci-dessous, et au plus tard sept mois avant celle-ci, afin de permettre la tenue de véritables consultations publiques sur les rapports au niveau national ;

¹ ECE/MP.PRTR/2021/10.

Non-présentation des rapports

6. *Note avec regret* que la Lituanie et le Monténégro, qui étaient tous Parties au Protocole à l'expiration du délai prévu pour la présentation des rapports sur la mise en œuvre, n'ont pas présenté de rapports ;

7. *Demande* aux Parties qui n'ont pas encore soumis leur rapport national sur la mise en œuvre de le faire parvenir au secrétariat dès que possible, mais au plus tard le 15 novembre 2021, en vue de son examen, notamment par le Comité d'examen du respect des dispositions ;

Consultations publiques

8. *Note avec satisfaction* que la plupart des Parties ont établi leurs rapports dans le cadre d'une procédure ayant comporté des consultations avec divers organismes publics et la société civile ;

9. *Prie* chaque Partie d'établir ses rapports sur la mise en œuvre du Protocole en suivant un processus transparent et consultatif impliquant le public suffisamment tôt, compte tenu des conditions spécifiques aux organisations d'intégration économique régionale ;

Directives relatives à l'établissement de rapports

10. *Prie également* chaque Partie d'adresser au secrétariat, dans des délais suffisants pour qu'il parvienne au moins neuf mois avant la session ordinaire de la Réunion des Parties pour laquelle il est soumis, un rapport sur :

a) Les mesures législatives, réglementaires ou autres qu'elle a prises pour appliquer les dispositions du Protocole ;

b) L'application pratique de ces mesures au niveau national ou, dans le cas des organisations d'intégration économique régionale, au niveau régional, en utilisant le cadre de présentation figurant en annexe de la décision I/5 ;

11. *Prie en outre* chaque Partie de réexaminer son rapport avant chaque session ordinaire de la Réunion des Parties afin d'établir et de communiquer au secrétariat des mises à jour et, dans les cas où elle sera disponible, une version synthétique du rapport national sur la mise en œuvre ;

12. *Encourage* les Parties à prendre en considération les Orientations pour l'établissement de rapports sur l'application du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants² lorsqu'elles établiront leurs rapports nationaux ;

13. *Demande* aux Parties, aux Signataires et aux autres États de soumettre leurs rapports sur la mise en œuvre du Protocole à l'aide de l'outil de notification électronique mis au point par le secrétariat, et en suivant les instructions données par celui-ci ;

14. *Demande* au secrétariat d'envoyer à toutes les Parties et aux acteurs concernés un rappel officiel concernant les prescriptions en matière de présentation de rapports, y compris des indications pour leur établissement, le calendrier proposé et la confirmation de la date pour la soumission des rapports au secrétariat conformément au paragraphe 10 ci-dessus, au moins un an avant la session suivante de la Réunion des Parties ;

15. *Invite* les Signataires et les autres États qui ne sont pas Parties au Protocole tant que leur procédure de ratification ou d'adhésion n'est pas achevée à soumettre, selon les procédures susmentionnées, des rapports sur les mesures qu'ils ont prises en vue d'appliquer le Protocole ;

² ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.3.

16. *Invite également* les organisations internationales, régionales et non gouvernementales mettant en œuvre des programmes ou des activités visant à aider les Parties et/ou les autres États à appliquer le Protocole à soumettre au secrétariat des rapports sur ces programmes et activités et sur les enseignements qui en ont été tirés, ainsi que sur l'application du Protocole lui-même ;

17. *Demande* au secrétariat d'établir pour chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport de synthèse résumant les rapports nationaux sur la mise en œuvre soumis par les Parties et dégagant les grandes tendances ainsi que les principaux problèmes et les solutions, et de le communiquer aux Parties et aux autres parties prenantes en temps voulu pour que la Réunion des Parties au Protocole puisse l'examiner ;

Traduction des rapports

18. *Demande également* au secrétariat de diffuser les rapports dans les langues dans lesquelles ils sont soumis et de publier le rapport de synthèse dans les trois langues officielles de la Commission économique pour l'Europe (CEE) ;

19. *Encourage* les Parties qui sont en mesure de le faire à fournir, à leur initiative, des traductions de leur rapport dans les deux autres langues officielles de la CEE. Le cas échéant, elles sont invitées à les envoyer de préférence un mois au plus tard après la date limite pour la soumission du rapport original ;

20. *Demande* au secrétariat de mettre en ligne toute traduction officieuse de ces rapports.

Décision IV/2

Développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

La Réunion des Parties,

Rappelant les décisions et les principales conclusions concernant le développement du Protocole adoptées par le Groupe de travail à ses septième (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/2) et huitième (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/2) réunions,

Consciente du fait que certaines Parties souhaitent obtenir des informations sur les méthodes qu'elles peuvent envisager pour élaborer des registres des rejets et transferts de polluants qui aillent plus loin que les prescriptions énoncées actuellement dans le Protocole,

Rappelant que, aux termes du paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole, ayant évalué les données d'expérience acquises lors de l'élaboration de registres nationaux des rejets et transferts de polluants ainsi que dans le cadre de l'application du Protocole, et compte tenu des processus internationaux pertinents, la Réunion des Parties passe en revue les prescriptions en matière de notification en vertu du Protocole et examine certaines questions dans le cadre du développement du Protocole,

Rappelant également que, aux termes de l'article 20 du Protocole, les Parties peuvent proposer des amendements au Protocole et que ces propositions d'amendement sont examinées par la Réunion des Parties,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport sur le développement du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2019/6) établi par le Bureau ;

2. *Adopte* le rapport sur les résultats de l'enquête relative à l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (ECE/MP.PRTR/WG.1/2020/4) comme document de référence servant à éclairer l'examen par les Parties des possibilités dont elles disposent pour faire en sorte que les objectifs du Protocole soient mieux réalisés ;

3. *Invite* les Parties à soumettre des propositions d'amendements au Protocole en application de son article 20 à temps pour qu'elles puissent être examinées par la Réunion des Parties à sa prochaine session ordinaire ou extraordinaire ;

4. *Charge* le Groupe de travail des Parties de faciliter, avec l'aide du Bureau et en tenant compte des contributions des parties prenantes, l'échange d'informations entre les Parties sur les propositions d'amendements et d'élaborer des projets de décision contenant les amendements au Protocole proposés par les Parties pour examen par la Réunion des Parties à sa prochaine session ordinaire ou extraordinaire.

Décision IV/3

Programme de travail au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2022-2025

La Réunion des Parties,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 17 du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, qui dispose que la Réunion des Parties doit suivre en permanence l'application et le développement du Protocole et, dans cette optique notamment, établir un programme de travail,

Rappelant également sa décision I/6 sur les procédures d'élaboration, d'adoption et de suivi des programmes de travail, y compris le programme de travail pour 2011-2014, et ses décisions II/3 et III/2 sur les programmes de travail pour les périodes 2015-2017 et 2018-2021, respectivement,

Prenant en considération le plan stratégique pour le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour la période 2015-2020 adopté par la décision II/2 et les arrangements financiers adoptés par la décision IV/4,

Consciente que le Protocole joue un rôle important pour ce qui est d'aider les Parties à réaliser plusieurs objectifs de développement durable, principalement les objectifs n^{os} 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16,

1. *Adopte* le programme de travail pour la période 2022-2025, qui comprend des prévisions de dépenses pour chaque activité, tel qu'il figure en annexe à la présente décision ;

2. *Approuve* l'affectation indicative des ressources et les prévisions de dépenses correspondantes, telles qu'indiquées dans l'annexe, sous réserve d'un examen annuel et, s'il y a lieu, d'une révision par le Groupe de travail des Parties fondée sur les rapports annuels communiqués par le secrétariat conformément à la décision IV/4 sur les arrangements financiers ;

3. *Encourage* les Parties à s'efforcer d'assurer la stabilité du financement des activités inscrites au programme de travail tout au long de la période allant de 2022 à 2025 ;

4. *Encourage également* les Parties, dans la mesure du possible et selon leurs procédures budgétaires internes, à verser leurs contributions au fonds d'affectation spéciale du Protocole pour une année civile donnée au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédente, de façon à couvrir en priorité les dépenses de personnel indispensables au bon fonctionnement du secrétariat, et à assurer l'exécution efficace et en temps voulu des activités correspondant aux besoins de base inscrites au programme de travail pour la période 2022-2025 ;

5. *Prie* le Bureau et le Groupe de travail des Parties de suivre en permanence les activités inscrites au programme de travail pour la période 2022-2025, de faire rapport sur leur exécution et de formuler des recommandations appropriées à la Réunion des Parties à sa cinquième session ordinaire ;

6. *Appelle* les Parties et invite les Signataires, les autres États et les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales intéressées à participer activement aux activités inscrites au programme de travail ;

7. *Charge* le secrétariat d'établir pour la période intersessions suivant la cinquième session de la Réunion des Parties un projet de programme de travail tenant compte des résultats de la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2022-2025 et présentant des prévisions de dépenses détaillées, en vue de son examen et de sa mise au point plus poussée par le Bureau et le Groupe de travail des Parties, au plus tard trois mois avant la cinquième session de la Réunion des Parties, pour adoption éventuelle à cette session.

Annexe

Programme de travail pour la période 2022-2025

Activité	Objectif et résultat attendu	Pays, organe ou organisme chef de file	Méthode de travail	Calendrier approximatif	Coûts estimatifs annuels, en dollars des États-Unis (moyenne) ^a		
					Rubrique	Besoins de base	Besoins additionnels
A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions (appui principalement les objectifs de développement durable n ^{os} 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16)	Suivre et faciliter l'application du Protocole des dispositions	Comité d'examen du respect des dispositions	Le Comité d'examen du respect des dispositions se réunit pour examiner les demandes soumises, les communications, etc., pour établir des décisions, des rapports et des supports d'orientation et pour entreprendre des missions d'enquête ; le secrétariat fait connaître le mécanisme, met au point une base de données sur les cas présentés et assure le service du Comité	Activité permanente	Réunions du Comité (voyage + indemnité journalière de subsistance)	30 000	
					Missions d'experts	20 000	
					Sous-traitance (par exemple traductions, gestion des bases de données électroniques, tenue à jour et amélioration du site Web)	10 000	
B. Assistance technique (appui principalement les objectifs de développement durable n ^{os} 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16)	Aider les pays à donner pleinement effet au Protocole	Secrétariat, en étroite coopération avec les organismes partenaires (par exemple PNUE, UNITAR, OSCE et ECO-Forum européen) au titre du programme-cadre de renforcement des capacités en matière de RRTP ^b	Aide consultative fournie par le secrétariat, projets ciblés dans des pays ayant besoin d'une aide ; ateliers de formation, documents d'orientation et assistance technique, relevant principalement de fonds distincts ; questionnaires, analyse des résultats	Activité permanente	Réunions (voyage + indemnité journalière de subsistance pour les participants qui y ont droit)		30 000

Activité	Objectif et résultat attendu	Pays, organe ou organisme chef de file	Méthode de travail	Calendrier approximatif	Coûts estimatifs annuels, en dollars des États-Unis (moyenne) ³		
					Rubrique	Besoins de base	Besoins additionnels
					Sous-traitance (par exemple, élaboration de documents d'orientation, recherches, études analytiques)		10 000
					Missions d'experts		10 000
C. Échange d'informations d'ordre technique (appuie principalement les objectifs de développement durable n ^{os} 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16)	Suivre et faciliter l'application du Protocole, y compris tout fait nouveau pertinent	Groupe de travail des Parties au Protocole	Réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole ; réunions et missions spéciales d'experts ; utilisation d'outils électroniques, notamment le Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale, la base de données sur le renforcement des capacités en matière de RRTP, les sites Web PRTR.net et « PRTR:Learn »	Activité permanente	Réunions spéciales d'experts (voyage + indemnité journalière de subsistance pour les participants qui y ont droit)		30 000
					Sous-traitance (par exemple, tenue à jour et amélioration des bases de données relatives aux RRTP et autres outils électroniques)	20 000	
					Missions d'experts		10 000
D. Mécanisme d'établissement de rapports (appuie principalement les objectifs de développement durable n ^{os} 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16)	Suivre et faciliter l'application du Protocole ; faciliter la communication d'informations, examiner le respect des dispositions et faire le point sur l'expérience acquise	Groupe de travail des Parties au Protocole Secrétariat, qui fera appel à des experts et à du personnel d'appui administratif si nécessaire Comité d'examen du respect des dispositions	Réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole ; utilisation de l'outil de notification électronique ; élaboration et traitement de rapports nationaux d'exécution ; analyse des rapports et établissement d'un rapport de synthèse	Activité permanente	Sous-traitance (par exemple élaboration de documents d'information, maintenance de logiciels de communication d'informations en ligne)	20 000	

Activité	Objectif et résultat attendu	Pays, organe ou organisme chef de file	Méthode de travail	Calendrier approximatif	Coûts estimatifs annuels, en dollars des États-Unis (moyenne) ³		
					Rubrique	Besoins de base	Besoins additionnels
E. Actions de sensibilisation et de promotion en faveur du Protocole et de ses liens avec d'autres instruments conventionnels et processus (appuie principalement les objectifs de développement durable n ^{os} 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16)	Faire mieux connaître le Protocole dans toute la région de la CEE et au-delà, afin d'accroître le nombre de Parties au Protocole ; encourager l'application du Protocole dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et de processus connexes (par exemple OCDE, processus post-SAICM/ICCM, GGE, IOMC)	Secrétariat, en collaboration avec tous les autres partenaires	Participation à des manifestations et activités régionales et internationales de première importance ; appui à des ateliers organisés par d'autres instances ; élaboration de brochures, publications, bulletins d'information et autres documents ; mise à jour du site Web ; rédaction et révision d'articles consacrés au Protocole	Activité permanente	Participation à des manifestations lorsque les organisateurs n'en assurent pas le financement (voyage + indemnité journalière de subsistance)	10 000	10 000
					Sous-traitance (par exemple organisation de campagnes de sensibilisation)		10 000
F. Coordination et supervision des activités intersessions, organisation de la cinquième session de la Réunion des Parties (appuie principalement les objectifs de développement durable n ^{os} 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16)	Coordonner et superviser les activités menées au titre du Protocole, en appliquant le présent programme de travail	Groupe de travail des Parties au Protocole et Bureau de la Réunion des Parties	Réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole ; réunions du Bureau, selon les besoins ; consultations par voie électronique entre les membres du Bureau ; session de la Réunion des Parties au Protocole	Activité permanente	Voyage et indemnité journalière de subsistance pour les experts et le personnel du secrétariat, sous-traitance (par exemple traductions, supports promotionnels, documentation préparatoire, rapports et études, couverture médiatique des manifestations)	100 000	

Activité	Objectif et résultat attendu	Pays, organe ou organisme chef de file	Méthode de travail	Calendrier approximatif	Coûts estimatifs annuels, en dollars des États-Unis (moyenne) ³		
					Rubrique	Besoins de base	Besoins additionnels
G. Évaluation technique des dispositions du Protocole (appuie principalement les objectifs de développement durable n ^{os} 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16)	Élaboration, à l'intention de la Réunion des Parties, de recommandations relatives à des questions techniques, fondées sur les rapports d'évaluation et les rapports sur l'application	Secrétariat ; Comité d'examen du respect des dispositions ; Groupe de travail des Parties au Protocole ; Pays ou organisations chefs de file pour une (des) question(s) particulière(s) se rapportant à la mise en œuvre et au développement du Protocole ; Secrétariat, qui fera appel à des experts et à du personnel d'appui administratif, si nécessaire	Réunions du Groupe de travail des Parties au Protocole et consultations par voie électronique ; rédaction d'un ou de plusieurs rapports d'évaluation sur l'expérience acquise dans la mise en place de RRTP nationaux, conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du Protocole, le cas échéant, et de rapports sur l'application	Activité permanente	Sous-traitance (projets de recommandations sur des questions techniques)	10 000	
H. Domaines d'appui horizontal (appuie principalement les objectifs de développement durable n ^{os} 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16)	Appui global couvrant plusieurs domaines de fond du programme de travail	Secrétariat	Formation du personnel, dépenses opérationnelles, matériel	Activité permanente	Formation du personnel, appui technique et opérationnel	4 000	
Total partiel (activités)						224 000	110 000
Effectifs nécessaires :							
Un administrateur P-3 ^c à temps complet						180 000	
Un agent de classe G-5 ^d						38 600	
Total partiel (Effectifs nécessaires)						218 600	
Dépenses d'appui au programme (13 %)						57 538	14 300
Total général						500 138	124 300

Abbréviations : CEE : Commission économique pour l'Europe ; GGE : Groupe de la gestion de l'environnement des Nations Unies ; ICCM : Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques ; IOMC : Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques ; OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques ;

OSCE : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ; PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement ; RRTP : Registre des rejets et transferts de polluants ; SAICM : Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ; UNITAR : Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

^a Les coûts estimatifs donnés dans ce tableau correspondent uniquement aux dépenses qui devraient être couvertes par des contributions volontaires faites conformément aux dispositions financières arrêtées au titre du Protocole, qui peuvent prendre la forme de versements au fonds d'affectation spéciale ou de contributions en nature. Ils ne comprennent pas les dépenses qui seront en principe financées par le budget ordinaire de l'ONU ou par d'autres sources. Les chiffres sont arrondis. Ils sont susceptibles de changer en fonction des règles administratives de l'ONU.

^b Voir www.unece.org/environmental-policy/conventions/public-participation/protocol-on-prtrs/areas-of-work/envppprtrcb/framework-programme-on-prtr-capacity-building.html.

^c Un spécialiste des questions d'environnement de classe P-3 assure le service de toutes les activités menées au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants. Si aucun crédit n'est prévu pour ce poste au budget ordinaire de l'ONU, un financement extrabudgétaire sera nécessaire.

^d Ce poste est indispensable pour apporter l'appui administratif nécessaire aux activités menées au titre de la Convention d'Aarhus et de son Protocole, notamment les dispositions administratives à prendre pour les réunions des organes directeurs et des organes subsidiaires des deux traités. Le passage d'un poste G-4 à un poste G-5 s'explique par l'ancienneté du titulaire dans la classe. Les montants nécessaires à son financement seront prélevés sur les contributions aux fonds d'affectation spéciale pour la Convention d'Aarhus (70 %) et pour le Protocole (30 %).

Décision IV/4

Arrangements financiers au titre du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

La Réunion des Parties,

Rappelant l'alinéa h) du paragraphe 2 de l'article 17 du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus), qui dispose notamment que la Réunion des Parties étudie la possibilité d'établir par consensus des arrangements financiers en vue de faciliter l'application du Protocole,

Rappelant également ses décisions I/3, II/4 et III/3, qui établissent un plan provisoire de contributions volontaires alimenté par des contributions des Parties, des Signataires et d'autres États ayant choisi de participer au plan,

Consciente qu'il est nécessaire :

a) De faire en sorte que des ressources suffisantes soient disponibles pour exécuter le programme de travail au titre du Protocole pour la période 2022-2025, adopté par la décision IV/3,

b) D'établir un plan de contributions financières qui soit transparent et ouvert à toutes les Parties et à tous les Signataires, ainsi qu'aux États et organisations souhaitant y contribuer,

c) D'arrêter des arrangements financiers qui garantiront la stabilité et la prévisibilité des sources de financement, en s'appuyant sur les principes de partage équitable de la charge, de responsabilité effective et de saine gestion financière,

Estimant également que certaines organisations et entités non étatiques, comme les fondations caritatives, peuvent souhaiter contribuer financièrement aux activités inscrites au programme de travail pour le Protocole et devraient être encouragées à le faire,

Constatant avec regret l'arrivée encore tardive de la plupart des contributions et la répartition inéquitable de la charge financière, plusieurs Parties et Signataires n'ayant apporté aucune contribution,

Estimant que les arrangements financiers arrêtés au titre du Protocole devront être revus périodiquement par la Réunion des Parties afin qu'ils demeurent stables et prévisibles et que les charges soient équitablement partagées,

1. *Décide* de continuer à maintenir le plan provisoire de contributions volontaires tel qu'il est mentionné dans sa décision III/3³, afin de couvrir les coûts des activités inscrites au programme de travail qui ne sont pas imputés sur le budget ordinaire de l'ONU, sur la base des principes suivants :

a) Les Parties veillent collectivement à ce que les coûts des activités inscrites au programme de travail qui ne sont pas imputés sur le budget ordinaire de l'ONU soit couverts par le plan de financement ;

b) Aucune Partie ni aucun Signataire n'est censé verser une contribution inférieure à 1 000 dollars des États-Unis pour une année civile donnée pour la mise en œuvre du programme de travail pour le Protocole ;

c) Les contributions sont versées en espèces et ne sont pas affectées à une activité particulière ;

d) Les contributions additionnelles peuvent être versées en espèces ou apportées en nature et peuvent être affectées à une activité particulière ;

³ ECE/MP.PRTR/2017/6/Add.1.

e) Les contributions en espèces sont versées par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour la coopération technique locale (projet relevant de la Convention d'Aarhus/du Protocole sur les RRTP) ;

f) Dans la mesure du possible, et pour autant que les procédures budgétaires internes des Parties le permettent, les contributions pour une année civile donnée devraient, de préférence, être versées au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédente, de façon à couvrir les dépenses de personnel pour assurer le bon fonctionnement du secrétariat, en priorité, ainsi que l'exécution efficace et en temps voulu des activités prioritaires inscrites au programme de travail ;

g) Afin de maintenir les coûts administratifs liés à la gestion des fonds au niveau minimum, dans la mesure du possible et pour autant que les procédures budgétaires internes des Parties le permettent, les contributions versées devraient de préférence être nettes de charges, les donateurs prenant à leur charge les frais éventuels, et être concentrées autant que possible pendant la période intersessions ; les donateurs pourraient par exemple verser des contributions pluriannuelles ou annuelles sans discontinuité (pour chaque année civile) et faire un seul transfert pour les contributions à la Convention d'Aarhus et les contributions au Protocole, le cas échéant ;

h) Les Parties annoncent, si possible avant l'adoption d'un programme de travail par la Réunion des Parties, le montant de la contribution financière annuelle ou pluriannuelle et la contribution en nature qu'elles comptent apporter. Les Signataires ainsi que les autres États et les organisations intéressés pourront eux aussi indiquer quelle sera, en principe, leur contribution ;

2. *Prie* les Parties d'apporter leur contribution sur une base annuelle ou pluriannuelle en vue de couvrir les coûts des activités inscrites au programme de travail, conformément au plan visé au paragraphe 1 ;

3. *Invite* les Signataires, les autres États et les organismes publics intéressés, ainsi que le secteur privé, conformément aux Directives pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes (2015), à apporter leur contribution, en espèces ou en nature, en vue de couvrir le coût du programme de travail⁴ ;

4. *Demande* aux pays en transition de financer, dans la mesure du possible, leur participation aux activités ;

5. *Demande* aux organisations internationales qui mènent des activités dans les pays en transition économique d'appuyer la participation de représentants de ces pays et d'organisations non gouvernementales aux réunions et autres activités organisées au titre du Protocole ;

6. *Encourage* les Parties qui ont par le passé fait preuve de générosité dans le versement de leur contribution à maintenir leur niveau de contribution ;

7. *Encourage également* les Parties qui n'ont pas encore apporté de contribution, ou dont la contribution a été modeste, à verser des contributions ou à augmenter leur contribution au cours des cycles budgétaires actuel et futur de façon à permettre une répartition équitable de la charge financière pour la mise en œuvre du programme de travail, et demande à cet égard au Bureau de prendre contact avec ces Parties, selon qu'il convient ;

8. *Prie* le secrétariat d'allouer au fonds d'affectation spéciale pour la Convention, conformément aux règles de gestion financière de l'ONU, le 1^{er} octobre de chaque année au plus tard, la somme nécessaire à la prorogation pour l'année suivante des contrats du personnel du secrétariat financés par des fonds extrabudgétaires, en priorité, ainsi que les fonds nécessaires à la réalisation des activités du premier trimestre de l'année suivante ;

⁴ Pacte mondial des Nations Unies, « Directives pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes », rapport de 2015 (révisé). À consulter à l'adresse <http://www.unglobalcompact.org/library/3431> (consulté le 23 juin 2021).

9. *Prie* également le secrétariat de suivre les dépenses et d'établir des rapports annuels à l'intention du Groupe de travail des Parties, conformément aux règles de gestion financière de l'ONU, pour faire en sorte que le montant des contributions corresponde à celui des fonds nécessaires à l'exécution du programme de travail ;

10. *Prie en outre* le Groupe de travail des Parties d'étudier, à la lumière de ces rapports annuels, s'il serait nécessaire d'apporter des modifications au contenu ou au calendrier du programme de travail dans l'hypothèse où le montant des contributions effectives ou annoncées ne correspondrait pas à celui du financement requis ;

11. *Prie* le secrétariat d'établir, pour chaque session de la Réunion des Parties, un rapport financier d'ensemble comprenant notamment des renseignements sur le montant des contributions en espèces au budget pour les activités prévues au titre du Protocole et des contributions en nature qui ont été faites par les Parties ainsi que par d'autres États et par des organisations y participant, ainsi que sur la manière dont ces contributions ont été utilisées ;

12. *Charge* le Bureau et le Groupe de travail des Parties de rechercher, pendant la prochaine période intersessions, des solutions qui permettraient un financement plus prévisible, plus stable et plus équitablement partagé, et les prie de lui soumettre les propositions appropriées à sa cinquième session ;

13. *Prie* la Commission économique pour l'Europe d'allouer davantage de ressources au financement des travaux menés au titre de la Convention et de son Protocole, au vu de l'évaluation positive du sous-programme Environnement qui est ressortie de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission⁵ et compte tenu, entre autres, de la question de l'équilibre entre les différents sous-programmes en matière d'utilisation des ressources du budget ordinaire ;

14. *Décide* d'examiner le fonctionnement du plan relatif aux dispositions financières à sa cinquième session.

⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 17* (E/2013/37-E/ECE/1464, annexe III, par. 7 et 8).